



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BOVES**

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000015

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Portant réglementation de la circulation
et du stationnement
RUE BÉNIGNE BERNARD (BOVES)**

Marylène BRARE, Maire de la commune de Boves,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-9,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux qui doivent être réalisés par LAURINE ROIDE (STAG-L HOTELIER TP), en l'occurrence la reprise de bordure et de trottoirs sur l'ensemble de la RUE BÉNIGNE BERNARD (BOVES) du 15/06/2026 au 22/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/06/2026 au 22/06/2026, RUE BÉNIGNE BERNARD (BOVES), et sur l'ensemble de la rue, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- **Mesure de restriction sauf pour les riverains.**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

STAG-L HÔTELIER TP
77 Rue Lucette Bonard
80330 LONGUEAU

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La société en charge des travaux devra effectuer

du boitage auprès des riverains pour les avertir des dispositions relatives aux travaux.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de Boves, la police municipale et Monsieur le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BOVES, le 10/06/2026

Marylène BRARE, Maire de la commune de Boves



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.